



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 - 19 h 00 –**

**Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Jonathan CADORET, David MUGNIER, Xavier BUTTARD, Sylvain MONNET, Éric MORETTE, André ROJO, Mr Patrice TERGNY,

Mmes Muriel FOURNIER, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Claudine CHAUDET, Catherine NUZILLAT, Chloé ROCHA,

**Excusés** : Mmes Sandrine LAMARD, Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT  
Mr Jacques AUNIER

**Absents** : Mmes Christine BERRIER,

**Pouvoirs** : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Xavier BUTTARD  
Mme Sylvie FERREIRA donne pouvoir à Sylvain MONNET  
Mme Eliane CEYZERIAT donne pouvoir à Eric MORETTE  
Mr Jacques AUNIER donne pouvoir à Christian BATAILLY

Mme Muriel FOURNIER est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (20 mars 2023): approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

### **1- PROJET D'INVESTISSEMENT : EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE DANS LA COMMUNE**

La commune souhaite étendre le système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance aux abords des écoles, vers la Mac, et le bâtiment des associations qui a été vandalisé dernièrement.

Ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique en facilitant l'identification des auteurs d'incivilités. Par ailleurs, outre un renforcement du sentiment de sécurité auprès de nos concitoyens, il permettrait une intervention plus efficace et plus rapide des services de sécurité. En concertation avec les services de gendarmerie, il est envisagé l'installation de 6 nouvelles caméras.

Ces dernières seront reliées au « terminal » existant afin de pouvoir en lire les enregistrements.

M. MUGNIER précise l'endroit d'installation des futures caméras : voir Annexe

- Une caméra de 360° sur le parvis de l'église
- Une caméra de 180 degré fixée sur la façade de l'école maternelle face au parking qui sécurisera la rue et le parking de l'école
- 2 caméras de lecture de plaques

- Une caméra 180° qui sécurisera le parking de la mac et le carrefour
- Une caméra de 360° posée sur un candélabre avec un champ de vision sur tous les terrains de boule, bâtiments des associations et la MAC.



M. MONNET s'interroge si les nouvelles installations fonctionneront indépendamment de l'éclairage public

M. MUGNIER répond qu'il s'agit de nouvelles caméras de dernière génération et équipées de batteries performantes qui tiennent toute une nuit.

Mme CHAUDET demande si le coût du contrat de prestation de la maintenance va augmenter ?

M. MUGNIER répond qu'il n'y a pas d'augmentation du coût du contrat de maintenance avec le projet d'extension.

M. le Maire indique que les travaux ne débuteront que si les subventions reçues sont à minima de 60%.

La proposition de la Société EXPERCITE du groupe EIFFAGE s'élevant à la somme HT de 40 781.43 € (48 937.72€ T.T.C) est soumise au Conseil Municipal pour validation. Cette proposition porte sur la fourniture, la pose et l'installation des caméras.

Une opération a été ouverte et créditée après avis favorable de la commission finances et pourrait bénéficier de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés : **17 VOIX POUR, 1 abstention :**

- **APPROUVE** le principe d'extension de l'installation d'un système de vidéoprotection aux alentours des écoles, de la mac et des bâtiments des associations.
- **RETIENT** l'offre de la Société EXPERCITE du Groupe EIFFAGE pour un montant H de 40 781.43 € H.T ;  
**AUTORISE** M. le Maire à engager des travaux d'aménagement si les subventions demandées atteignent 60% du projet global.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR...);
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## 2- VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

La commission des finances souhaite adopter une conduite linéaire sur la progression des taux et propose une augmentation de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation pour l'année 2023.

Ainsi il est proposé de retenir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti :      27.97 % +1% = 28.24%
- Taxe sur le foncier non bâti : 42.38 % +1% = 42.80%
- Taxe d'habitation :           11.16 % +1% = 11.27%

L'augmentation de la revalorisation nationale des valeurs locatives et la décision du vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties génère une recette supplémentaire de 7 000€ pour la collectivité. Cette recette est appréciable compte tenu de l'augmentation de nos charges de fonctionnement 2023 dans certains chapitres comme le gaz et l'électricité.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1% au taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés bâties le portant à 28.25% pour l'année 2023
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1% au taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties le portant à 42.80% pour l'année 2023
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1% au taux actuel de la taxe d'habitation le portant à 11.27% pour l'année 2023

## 3- PROPOSITION DU BAIL DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE PROFESSIONNELLE PSYCHOLOGUE A LA BIBLIOTHEQUE

A compter du 1 juillet 2023, il est prévu d'accueillir une psychologue (Mme DUBOSQ) dans le nouveau cabinet créé au 1<sup>o</sup> niveau de la bibliothèque.

La commission finances a donné un avis favorable pour fixer le prix du loyer au prorata de la superficie utilisée, soit 360 € TTC. Les charges (fluides) demandées au locataire seront actualisées annuellement en fonction des factures réelles. A ce jour, les charges estimées sont de 82€ mensuelles. Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 après validation par le conseil municipal.

M. le Maire, il s'agit d'un bail professionnel fixé pour une durée de 6 ans ou le loyer est révisable annuellement à sa date d'anniversaire selon l'index en vigueur.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le bail professionnel entre Madame DUBOSQ et la Commune de SAINT JEAN LE VIEUX,
- **ACCEPTE** de fixer le montant du loyer d'un montant de 360€ T.T.C mensuellement à compter du 1 juillet 2023
- **VALIDE** de fixer les charges des fluides de 82€ T.T.C mensuellement et une régularisation faite en fin d'année selon la base des factures réelles
- **AUTORISE** M. le maire à signer ce bail professionnel et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **4- SIEA : VALIDATION DU PLAN FINANCIER DEFINITIF DU REMPLACEMENT DE 18 POINTS LUMINEUX SUR LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que la municipalité avait engagé un plan pluriannuel de remplacement des points lumineux à vapeur de mercure, dispositifs aujourd'hui obsolètes et qui nécessitent d'être remplacés par des luminaires de technologie Led, pour diminuer la consommation énergétique de 50%.

Après avoir identifié les points lumineux concernés encore très nombreux sur la commune, une sectorisation a été appliquée en fonction de la densité des habitations. Il a donc été retenu 34 luminaires à remplacer pour un coût total T.T.C. de 20 300 €.

Le financement de cette opération s'établi comme suit :

Coût total TTC des travaux :	20 300,00 €
Participation du SIEA :	6 588,00 €
F.C.T.V.A :	3 330.01 €
A charge de la commune :	<b>10 381.99 €</b>

Afin d'établir l'avant-projet pour cette nouvelle intervention, le SIEA sollicite un accord de principe.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ENGAGE** les travaux de remplacement de 18 points lumineux à vapeur de mercure par des luminaires de technologie Led ;

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avant-projet du SIEA portant la participation de la commune à la somme de 10381.99 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

## 5- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BATIMENT DE LA VIERGE 2023

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2022 du budget annexe « Bâtiment Communal de la Vierge » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023, à savoir :

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

### BUDGET Bâtiment de la vierge

#### Fonctionnement

	* Dépenses :	18 013.09 €
	* Recettes :	14 747.54 €
DEFICIT de l'exercice		- 3 265.55 €
Excédent antérieur reporté :		5 555.25 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>2 289.70 €</b>

#### Investissement

	* Dépenses :	8 711.514 €
	* Recettes :	9 015 €
EXCEDENT de l'exercice		303.49 €
Excédent antérieur reporté :		661.84 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>965.33 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections                    3 255.03 €**

### AFFECTATION

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 289.70 €

Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 965.33 €

Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement    article 1068    0 € (prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Recettes d'investissement    article 001    965.33 €
- Recettes de fonctionnement    article 002    2 289.70 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés comme suit :

**14 VOIX POUR du groupe majoritaire**  
**4 ABSENTIONS du groupe minoritaire**

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2022 du budget principal comme définie ci-dessus

<b>6- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2023</b>
--

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau & Assainissement » et fait part de l'affectation proposée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023, à savoir :

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

<b>Fonctionnement</b>	
	* Dépenses : 419 449.38 €
	* Recettes : 447 280.59 €
Excédent de l'exercice	27 831 21€
Excédent antérieur reporté :	60 052.71 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>87 883.92 €</b>

<b>Investissement</b>	
	* Dépenses : 179 070.66 €
	* Recettes : 240 900.70 €
Excédent de l'exercice	61 830.04 €
Excédent antérieur reporté :	204 340.34 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>266 170.38 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections 354.054.30€**

**AFFECTATION**

La section de fonctionnement présente un excédent de 87 883.92 €

Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un EXCEDENT de 266 170.38 €

Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement article 001 266 170.38€
- Recettes de fonctionnement article 002 87 883.92 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés comme suit :

**14 VOIX POUR du groupe majoritaire**  
**4 ABSENTIONS du groupe minoritaire**

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2022 du budget annexe primitif 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT comme définie ci-dessus

## **7- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui reprend les éléments du compte administratif 2022 du budget principal et fait part de l'affectation proposée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023, à savoir :

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement**

	* Dépenses :	1 352 184.67 €
	* Recettes :	1 703 684.69€
Excédent de l'exercice		351 500.02€
Intégration résultat clôture budget chaufferie		7 638.56€
Excédent antérieur reporté :		377 701.43€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>736 840.01 €</b>

#### **Investissement**

	* Dépenses :	611 402.43€
	* Recettes :	672 309.91€
DEFICIT de l'exercice :		60 907.48€
Déficit antérieur reporté :		-34 679.79€
Intégration Résultat clôture budget chaufferie :		- 2 261.07€
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>23 966.62€</b>

**Résultat cumulé des deux sections 760 806.63€**

### **AFFECTATION**

La section de fonctionnement présente un excédent de 736 840.01 €  
Cet excédent doit :

- en priorité couvrir le déficit d'investissement
- le solde est au choix laissé en fonctionnement ou réparti entre le fonctionnement et l'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 23 966.62€ mais compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 219 923.55€, il apparaît un besoin de financement de 195 956.93 € qui doit être couvert par le compte 1068. Compte tenu des investissements à réaliser en 2023, le Conseil Municipal décidé d'affecter au 1068 la somme de 352 774.23€.

Il convient donc d'inscrire :

- Recettes d'investissement article 1068 : 352 774.23 €  
(Prélevés sur le résultat de fonctionnement)
- Recettes de fonctionnement article 002 : 384035.78 € (736 840.01 € - 352 774 .23€)
- Recettes de d'investissement article 001 : 23 966.62 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés comme suit : **14 VOIX POUR et 4 ABSENTENTIONS**

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2022 du budget principal comme définie ci-dessus

## **8- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023**

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif PRINCIPAL 2023 :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 771 453.75€	1 771 453.75 €	786 787 €	786 787€

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et voté à la majorité comme suit :

**14 VOIX POUR du groupe majoritaire**  
**4 ABSENTENTIONS du groupe minoritaire**

- **ADOPTE** le budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.



## 9- VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2023

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif EAU ASSAINISSEMENT 2023 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
527 978.68€	527 978.68 €	574 692.36 €	574 692.36 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré et voté par :

**14 VOIX POUR du groupe majoritaire**  
**4 ABSENTIONS du groupe minoritaire**

- **ADOpte** le budget primitif EAU ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

## 10- VOTE DU BUDGET DU BATIMENT DE LA VIERGE 2023

M. le Maire donne la parole à Martine JACQUET, Conseillère Municipale déléguée aux finances, qui fait part des propositions de la commission des finances pour le budget primitif BATIMENT DE LA VIERGE 2022 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 200.40€	19 200.40 €	9 980.33 €	9 980.33 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré à la majorité et voté comme suit :

**14 VOIX POUR du groupe majoritaire**  
**4 ABSENTIONS du groupe minoritaire**

- **ADOpte** le budget primitif BATIMENT DE LA VIERGE pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

## **11- PLAN PLURIANNUEL DE REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle qu'au dernier conseil, une délibération a été prise par l'assemblée pour rénover les chemins communaux. Plusieurs entreprises ont été sollicitées comme CONTION, FALAISE, VINCENT et DANMULER ; les devis ont été analysés selon les prestations et le coût financier.

Pour l'année 2023, il est proposé de rénover le chemin de la messe, le chemin de Champollon et le chemin des fins.

Après avoir validé en commission finances l'enveloppe consacrée à cet investissement :

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la rénovation des chemins énoncés ci-dessus ;
- **VALIDE** de retenir l'entreprise FALAISE pour l'ensemble des chemins ;
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 41 510 € T.T.C en opération d'investissement au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les devis correspondants ;

## **12- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D ALIENER ( D.I.A)**

M. le Maire donne lecture des D.I.A. (Renoncement du droit de préemption de la commune)

**Me Grégory VIALATTE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente des parcelles AA 133 et AA150

Par MULLER CONSEILS IMMOBILIER – 53 Grande rue – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme et M. Antonio César CORREIA DO VALE

Au prix de 55 000€

**Me Grégory VIALATTE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente de la parcelle ZC 231

Par Mme et M LABARTHE-LOTZ Christophe – 158, Montée du Four à Chaux – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. JOUVRAY François et Mme LAILLET Peggy

Au prix de 340 000€

**Me Grégory VIALATTE, notaire à AMBERIEU EN BUGEY**

Pour la vente des parcelles ZC 518p, ZC 520 p, ZC 522p, ZC 581p

Par CAMPESI– 36 chemin de la passe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme et M. KRSIC Adnan

Au prix de 310 000€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

### **13- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessous détaillées.

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
30/03/2023	PRINCIPAL	REX ROTARY	ENLEVEMENT DES PHOTOCOPIEURS	878.40
30/03/2023	PRINCIPAL	JOSEPH	BOUTON FOUR DE CUISINE	314.29
30/03/2023	PRINCIPAL	CHRVAZ	PAUSE ET KIT DE BALISE POLICE MUNICIPALE	1271.16
30/03/2023	EAU/ASSAIN	BIAJOUX	CURAGE EGOUT BOUCHE CHEMIN DE LA PASSE	694.86
30/03/2023	EAU/ASSAINI	SOGEDO	REPARATION CASSE CONDUITE RUE DU CHATEAU	1928.70
30/03/2023	EAU ASSAINISSEMENT	SOGEDO	REMPLACEMENT DE DEUX VANNEES ELECTRIQUES	10190.66
30/03/2023	EAU ASSAINISSEMENT	SOGEDO	MISE EN PLACE DE DEUX DEBIMETRES	8365.25
30/03/2023	EAU ASSAINISSEMENT	SOGEDO	MISE EN PLACE D UNE SONDE DE NIVEAU	961.68
30/03/2023	EAU ASSAINISSEMENT	SOGEDO	REMPLACEMENT DU SOFREL	833.95

### **Questions diverses**

- M. le Maire rappelle qu'une date de visite d'une structure de méthanisation dans la Loire proche de SAINT ETIENNE aura lieu le mardi 18 avril 2023, et souhaite que les élus donnent réponse positive ou négative à cette visite. M. le Maire déclare que le site visité ressemble au projet déposé à SAINT JEAN LE VIEUX.

- M. le Maire souhaite renouveler la journée d'action « village propre » qui consiste à ramasser les déchets dans les différents endroits de la commune. Cette action sera organisée par la commission cadre de vie. La date retenue est le samedi 13 mai le matin. Madame CHAUDET souhaite inviter les parents et enfants des écoles dans ce projet. La commission se réunira prochainement pour diffuser les informations aux administrés.
- Proposition d'installation d'un Food truck dans le village le vendredi soir ; M. le Maire préconise une convention temporaire pendant l'arrêt de l'activité de la pizzeria suite à l'incendie de l'établissement.

Mme ROCHA s'interroge sur cette clause de temporalité, dans la mesure où ce qui sera proposé n'entre pas en concurrence avec la pizzeria ; elle fait remarquer qu'il y aura bien trois coiffeuses à SAINT JEAN LE VIEUX.

- Après une période d'observation, M. le Maire indique que la zone 30 fera l'objet d'une réorganisation, principalement sur la RD 12 en direction de Jujurieux. Une réunion s'est déroulée avec les services des routes du Département pour revoir la limitation de vitesse sur cet axe. Avec leur accord, il serait alors possible de réduire le linéaire de la zone 30 entre St Jean et Jujurieux.  
Plusieurs élus constatent que certains automobilistes n'hésitent pas à dépasser des véhicules sur des lignes blanches.  
Madame NUZILLAT fait remarquer la multitude des limitations 30 50 70 km/h  
Depuis la mise en place de la zone 30, plusieurs élus supposent que le trafic emprunte d'autres itinéraires, notamment par le chemin de la passe pour relier Hauterive ou le secteur de Roset.  
M. MORETTE souhaite avoir des statistiques des radars pédagogiques.  
M. MUGNIER ne pense pas à une diminution du trafic et pourra demander de récupérer les statistiques des radars afin d'en faire une analyse.  
M. CADORET demande s'il y a la possibilité de mettre un radar pédagogique sur cet axe entre Hauterive et l'entreprise ROSET.  
M. MUGNIER répond que le trafic est insuffisant.
- M. le Maire annonce la venue d'une jeune dentiste qui souhaite s'installer dans le local appartenant à la SEMCODA à côté des infirmières. Il s'agit d'un espace de 250 m<sup>2</sup> libre à aménager. La professionnelle serait intéressée pour 125m<sup>2</sup>. La cession foncière sera à traiter ultérieurement puisque la commune en a conservé la propriété.

- M. Le Maire présente le projet d'accueil prévu au château de VAREY. Il exprime le sujet avec transparence. Les services de l'Etat représentés par Madame La Préfète et Madame la Sous-Préfète de Nantua ont été reçus en mairie le 24 mars dernier pour nous exposer le projet qui reste une initiative des services de l'état et de l'association ALFA 3A, propriétaire du château. En pratique, l'accueil des populations se ferait dans un délai d'un à deux mois. A ce jour, les éléments connus sont insuffisants pour déclencher une réunion publique, selon la Préfecture.  
M. le Maire demande avec fermeté qu'une réunion publique avec les services de l'état et la direction d'ALFA 3A soit convoquée pour communiquer envers la population. Ce projet n'est pas porté par la municipalité.

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20h45*

